

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE de SERRA DI FIUMORBO (Haute-Corse)

Date de l'acte : 20 décembre 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Olivier LE HAY**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Thérèse CARLOTTI, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Xavier PIETRI, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO (Haute-Corse).

Née à SERRA DI FIUMORBO (Haute-Corse), le 4 juillet 1923.

De nationalité française.

Décédée à PRUNELLI DI FIUMORBO (Haute-Corse), le 1^{er} février 2010.

Sur la commune de SERRA DI FIUMORBO (Haute-Corse) Lieudit "Piedi Ventosa".

1°/ - Une parcelle de terre sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

Cadastrée section C numéro 571 pour 10 a 28ca.

2°/ - Une parcelle de terre sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

Cadastrée section C numéro 569 pour 14 a 20 ca.

3°/ - Diverses parcelles de terre cadastrées Section C numéros 570 572 et 573, pour 39 a 71 ca.

- Les deux tiers indivis d'une parcelle de terre cadastrée section C numéro 574 pour 43 a 45 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.